AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0779
FR0010407049-FS0432

14 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TERREÏS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mai 2019, la société anonyme Axa Investment Managers[1] (Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris, La Défense), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 mai 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TERREÏS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 159 561 actions TERREÏS représentant autant de droits de vote[2], soit 4,52% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TERREÏS sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Axa. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Cf. D&I 219C0755 du 9 mai 2019.
[3] Sur la base d'un capital composé de 25 679 750 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.